

Le fichier L4.BLLC, onglet détail par personne, reprend :

Code fonctionnel Functionele code	Code économique Economische code	Période de paie Betaalperiode	LOON	454013
33001	11301	31/07/2017	-0,37	-0,37
33091	11301	31/07/2017	-0,32	-0,32

Pour les membres du personnel payés à terme échu, les nouvelles cotisations patronales (15,47 % et 28,85%) ont été appliquées directement. Il n'y a pas de recalcul pour ces membres du personnel.

A partir des rémunérations du mois d'août 2017, les taux de cotisations patronales de 15,47% et 28,85% seront applicables aux membres du personnel payés aussi bien anticipativement qu'à terme échu.

Cordialement,



Fabien Courtecuisse
SSGPI – Cellule comptabilité